

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FAIKirk 1139

VOLUME XXII — No 30

1

FEVRIER 1940

Une affirmation gratuite ? Le cas des barbiers L'Union fait la force

Comme quoi le sort de l'ouvrier québécois est pire que celui des autres ouvriers canadiens

"Voilà encore une de ces affirmations gratuites que l'on ne peut prouver", s'exclamaient récemment un grand industriel canadien-français en nous entendant dire, en effet, que la condition économique des ouvriers du Québec était la pire au Canada.

Ce monsieur n'eût pas trouvé exagérée notre affirmation, s'il se fût donné la peine de lire le rapport de l'Enquête Stevens sur les écarts de prix en 1934 et le rapport de l'Enquête Turgeon dans le textile en 1937. Le premier de ces rapports établissait que, dans la plupart des douze industries importantes examinées, les salaires, dans le Québec, étaient inférieurs à ceux payés dans les autres provinces, la différence avec l'Ontario surtout s'élevant jusqu'à 25 pour cent et plus dans certaines industries. Le rapport Turgeon fut assez sensationnellement révélateur de la vile exploitation dont les ouvriers de l'industrie textile étaient les victimes aux mains surtout du puissant monopole qui domine cette industrie: la *Dominion Textile Co.*, sans qu'il soit besoin de demander à notre grand industriel de lire le rapport Turgeon.

Ce serait, certes, trop lui imposer encore que de lui dire de consulter les publications publiées trimestriellement par le Service des statistiques fédérales sur les salaires et heures de travail au Canada, lesquelles statistiques lui apprendraient que, outre de meilleurs salaires, les heures de travail sont généralement plus courtes dans l'Ontario et les provinces de l'Ouest particulièrement. C'est même à l'aide de ces statistiques que le professeur F.-R. Scott a pu écrire dans son retentissant volume, *Le Canada d'aujourd'hui* (page 70), que la province de Québec, en 1937, "comptait 58,8 d'employés de manufactures travaillant plus de 48 heures par semaine, alors que la moyenne en Ontario était 35,9". Le même auteur n'a pas craint d'affirmer non plus (page 66) que le Québec avait "le plus bas niveau de vie" au Canada. S'il en est ainsi pour l'ensemble de la population de notre province, il est facile d'imaginer ce que peut être le lot de la masse des ouvriers et ouvrières de chez nous.

Notre personnage — qui n'est sans doute pas seul à penser comme lui — objectera peut-être que l'infériorité du niveau de vie dans notre province est peut-être plus apparent que réel si le coût de la vie est plus élevé dans les autres provinces. Il n'est certes pas plus élevé dans l'Ontario, d'abord plus avantageuse que le Québec par son agriculture et par le bas coût de son énergie électrique, dont la masse des consommateurs, les ouvriers, bénéficient de diverses façons. Comment expliquer, d'autre part, lit-on encore dans le volume déjà cité (p. 66), que le Québec "compte trois fois moins d'autos, de radios, de téléphones que l'Ontario, avec une différence seulement de 500,000 dans la population"? Puis, que fait-on du fait souvent cité que l'on compte incomparablement plus de propriétés dans la province voisine que dans la nôtre? On connaît la comparaison tragique entre Toronto, qui en a 72 pour cent, et Montréal, qui n'en compte plus que 13 pour cent.

Nous n'entreprendrons pas d'expliquer les causes historiques du très bas niveau d'existence de la province de Québec ni du sort pitoyable de ses travailleurs. Contentons-nous de dire que la carence d'un syndicalisme répondant à leurs besoins et aspirations a privé pendant longtemps la grande masse des travailleurs de leur seul moyen de relèvement économique.

Guère plus d'un tiers des 700,000 travailleurs de la province ont bénéficié, depuis quelques années, d'une légère amélioration économique grâce aux conventions collectives de travail — nous n'osons pas ajouter: et à la faveur de la loi des salaires raisonnables, parce que, conçue et appliquée comme elle l'a été, sous le régime Duplessis, elle a fait baisser presque autant de salaires qu'elle en a fait élever, et ceci plus encore sur le papier que dans les enveloppes de paye. Et voilà pourquoi les deux autres tiers des ouvriers connaissent encore un sort très misérable.

Osera-t-on prétendre que c'est là encore une affirmation gratuite?... Espérons que non.

Alfred CHARPENTIER

Syndiqués catholiques !

Soyez aux écoutes du poste C.B.F., les 15, 22, 29 mars et le 5 avril, à 10½ heures p.m. A ces soirs respectifs vous entendrez MM. Girard, St-Pierre, St-Amand et Filion, vous entretenir sur leur métier.

PAS DE CONFLIT AVEC LE CODE PENAL QUI DEFEND L'AUGMENTATION DES PRIX

Le code et les statuts font une offense de l'entente conclue pour élever déraisonnablement les prix. Cela cependant n'a pas pour effet de rendre illégales les conventions collectives de travail, car, s'il est vrai d'un côté que celles-ci fixent et augmentent les prix, il est également vrai d'un autre côté qu'elles ne le font pas dans un but déraisonnable, mais bien dans un but de justice sociale.

C'est pour cette raison que M. le juge en chef C.-H. Fortier, de la Cour des Sessions de la Paix, de Québec, a prononcé la condamnation d'un barbier qui avait chargé moins que le prix de la convention des barbiers et coiffeurs pour la coupe des cheveux.

Ce barbier s'était défendu en plaidant l'inconstitutionnalité de la loi et en prétendant à l'existence d'un conflit entre la convention collective, qui fixe et augmente les prix, et le code criminel et les statuts qui défendent la fixation et l'augmentation déraisonnable des prix. La Cour n'a pas accepté cette prétention et elle a décidé, au contraire, qu'il n'y avait aucun conflit, puisque le code pénal défend l'augmentation déraisonnable et qu'en fait, l'augmentation de la convention n'est pas déraisonnable.

Il s'agit ici du décret numéro 2373 fixant le prix de la coupe de cheveux à trente-cinq cents. En l'occurrence un barbier n'a chargé que vingt-cinq cents et le Comité conjoint des Barbiers et coiffeurs de Québec a intenté une action devant la Cour des Sessions de la Paix. Le prévenu s'est défendu comme on sait.

Prononçant la condamnation, la Cour, dans son jugement, déclare, premièrement, qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de la question du conflit des lois et de la constitutionnalité car, constitutionnelle ou non, la convention de la loi existe, de sorte qu'elle doit être appliquée puisqu'elle doit la considérer comme valide tant qu'elle n'a pas été frappée de nullité par un tribunal compétent. (*Brassard v. Rex*, 67 B. R. 452).

Deuxièmement, de dire le tribunal, le conflit invoqué n'existe pas en fait. A ce sujet, la Cour partage l'opinion de la Cour d'appel dans la cause de *Diva Shoe* (no 1205 C. B. R., 1936).

Troisièmement, ajoutant une autre raison à celles données par la Cour d'appel, M. le juge Fortier dit: "Le décret constate que des prix et des conditions de travail avaient déjà acquis une importance prépondérante, constituant un état de fait général dans une région déterminée et, pour

(Suite à la page 2)

Avec la nouvelle année, nous constatons un regain d'activité. De nouveaux syndicats se dessinent à l'horizon, on veut s'unir, on veut se grouper pour être en mesure de mieux profiter des conventions collectives et par là améliorer son salaire et ses conditions de travail.

Ce qu'il faut pour tous nos ouvriers des différents métiers, c'est moins d'individualisme et d'apathie et plus de générosité et de sincérité à demeurer unis. Certains syndicats auxquels on a déjà adhéré en donnant son nom, ou en payant quelques cotisations, n'ont pas beaucoup de poids pour négocier des conventions collectives, du fait que les membres ne paient plus leurs cotisations et n'assistent plus aux assemblées.

Je recommande donc à tous les ouvriers, à quelque profession qu'ils appartiennent et qui veulent sincèrement améliorer leur sort par des conventions collectives, de communiquer avec nous, soit en venant à mon bureau à l'édifice des Syndicats, soit en téléphonant: FAIKirk 1139. Tous ceux-là, je les assure d'avance de la plus entière discrétion sur leurs démarches et leurs projets de fondation de syndicats.

Nous savons par expérience que bien des patrons sont opposés à toute union chez leurs ouvriers. Soyez assurés de notre entière collaboration.

J.-E. FOUCAULT,
gérant général des Syndicats.

Chronique syndicale

Le mois de février, si court, a été fertile en événements de toutes sortes.

Dans le domaine politique on a procédé à la nomination de plusieurs sénateurs. Il reste encore quelques sièges vacants au Sénat canadien. La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada a déjà demandé en maintes occasions au gouvernement d'Ottawa de nommer au Sénat un représentant des Syndicats Catholiques. Durant ce mois, elle a encore renouvelé cette demande juste et raisonnable au gouvernement.

Nous espérons que sa demande sera exaucée et que personne des syndiqués catholiques ne sera jaloux si le dévoué président de la Confédération des Travailleurs Catholiques était appelé à siéger au Sénat de notre pays.

Au commencement de ce mois, avait lieu à Montréal, dans l'édifice des Syndicats, une journée d'études pour les aumôniers et pour les agents d'affaires de la province. Il s'agissait, ce jour-là, d'étudier et de discuter certains problèmes du syndicalisme afin de prendre une ligne de conduite uniforme.

Cette journée d'études a permis à plusieurs de nos agents d'affaires de s'éclairer sur les situations différentes où peuvent se trouver nos syndicats. Pour ne citer que le problème de l'atelier fermé,

problème qui a été le sujet important de cette journée, il est un fait que personne d'entre nous ne doit ignorer; d'un métier à un autre métier, d'un syndicat d'une région à un syndicat d'une autre région dans le même métier, l'atelier fermé peut susciter de graves difficultés et se tourner contre nous.

Attendons avec patience avant d'expérimenter sur un terrain incertain.

Dans nos syndicats, les élections se continuent. Le conseil des métiers de la construction a tenu les siennes le sixième jour de ce mois avec le résultat suivant: tous les anciens officiers ont été réélus par acclamation. C'est un beau témoignage de confiance et d'estime qu'ils ont reçu de leurs confrères.

Voici les noms des officiers: MM. Albert Archambault, président; Willie Cayer, 1er vice-président; Henri Chartrand, 2ème vice-président; G. Tremblay, secrétaire-archiviste; Paul Parent, trésorier; Modeste Chalut, sec. correspondant; Cyrille Blanchette, sergent d'armes; Omer Douville, statisticien.

Il fut décidé que le comité exécutif serait formé à la prochaine assemblée du conseil.

Des questions de la plus haute importance furent discutées: reprise des travaux de l'Universi-

(Suite à la page 2)

Tél.: Usine: 328 - Rés.: 67 Bureau et salle d'échantillons 435
Bureau et salle d'échantillons, 318, rue St-Georges, ST-JEROME

LAFLAMME & BOURASSA

MANUFACTURIERS DE PRODUITS EN CIMENT

Blocs de construction, de cheminée, tuyaux, drains, etc
DUNBRIK — DUNTILE

Usine: Près du Collège commercial : Rés.: 484, rue Fournier
SAINT-JEROME, P.Q.

Le cas des barbiers

(Suite de la 1ère page)

cette raison, il déclare que cet état choses aura force de loi dans cette région. Les mêmes causes qui ont amené le décret pourront amener sa révocation. L'autorité, après avoir pris les mesures qu'elle croit justes, décrète les rapports des employeurs et des employés dans une partie restreinte de son territoire. Le gouvernement provincial, après s'être renseigné, a trouvé que les prix et les conditions de travail étaient déjà déterminés dans cette région et il leur imprime force de loi aussi longtemps qu'ils existent. Ceci dans l'intérêt des administrés, à son avis. L'article 498 du Code criminel et le ch. 26 des S.R.C. 1927, défendent de limiter indûment la production, la fabrication, le commerce; d'empêcher ou de diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication, le commerce et l'industrie. Le Code criminel et la loi contre les coalitions injustes sont dans le même esprit, et ils ont le même objet que la loi des conventions collectives de travail et le décret. En vertu de la loi et du décret, tout le monde

est sur le même pied, et c'est l'exception qui cède le pas au bien général; seule la concurrence déloyale et, en définitive, ruineuse pour tous, est proscrite. C'est l'objet de la loi et c'est ce que l'autorité locale a constaté après enquête. Rappelons le paragraphe deux de l'article 498 du Code criminel et la section quatre de la loi des coalitions:

"Ces prohibitions ne s'appliquent pas à toute association d'ouvriers ou d'employés faite pour leur assurer une protection raisonnable." Or, c'est ce que les ouvriers, les employeurs, au moins dans leur grande majorité, ont estimé être à leur avantage que le décret a consacré. La jurisprudence est considérable et elle ne souffre pas d'exception à l'effet que l'autorité provinciale s'exerce exclusivement et pleinement en pareille matière dans les limites de la province. Je fais mien l'arrêt Rex v. Simoneau, 65 C.C.C. 19-30. Une jurisprudence abondante et précise me paraît appuyer sans réplique les prétentions de la poursuite. La loi et le décret n'ont rien fait d'injuste. Ils ont voulu accomplir ce qui a paru juste au législateur après enquête. L'article 498 et la loi des coalitions ne concernent que des

actes injustes, intentionnellement ou indûment. En fait, ils ne sauraient restreindre ou endommager l'industrie et le commerce directement dans les limites territoriales du décret... Les dispositions de la loi et du décret portent seulement sur la propriété et les droits civils; elles ne concernent pas les relations et le commerce interprovincial. Elles reposent sur l'article 92 B.N.A."

Le jugement conclut donc à la condamnation. (Turgeon es-qualité vs Joseph Fiset, Fortier j., 7-11-39. Cour des Sessions de la Paix, Québec).

Chronique syndicale

(Suite de la 1ère page)

té; contrat collectif des métiers de la construction de 1940, juridiction professionnelle de chaque métier, salaires et conditions de travail, licenciement obligatoire pour tous les entrepreneurs de Montréal.

L'aumônier général, M. l'abbé Jean Bertrand, donna des conseils précieux aux délégués concernant les négociations du prochain contrat qui sera signé prochainement. L'assemblée fut ajournée

au 20 février prochain.

Le syndicat national catholique des relieurs a procédé lui aussi à l'élection de ses officiers pour 1940. MM. Alphonse Saint-Charles, président; Albert Charpentier, 1er vice-président; Mme A. Dion, 2e vice-présidente; Marcel Huchet, secrétaire-archiviste; Honoré McDonald, secrétaire-financier; Charles-Edouard Geoffrion, sergent d'armes. Tous furent réélus par acclamation.

Au comité exécutif: MM. A. Saint-Charles, A. Charpentier, M. Huchet, C.E. Geoffrion, A. Lapointe, B. Bourgeois, Mme A. Dion et Mlle T. Beauchamp; délégués au comité de la carte de compétence: MM. A. St-Charles, Albert Charpentier et M. Huchet; délégués au comité paritaire conjoint de l'industrie de l'imprimerie: MM. A. St-Charles; substitut: Albert Charpentier; délégué au Cercle Léon XIII: M. A. St-Charles; délégués au conseil central des Syndicats catholiques de Montréal: MM. A. Saint-Charles, Albert Charpentier, A. Lapointe et H. McDonald; délégués au conseil de l'imprimerie: MM. Marcel Huchet, Alphonse Saint-Charles, Albert Charpentier, B. Bourgeois, H. McDonald, A. Lapointe, C.E. Geoffrion et Mlle A.

Casabon; vérificateurs des livres: MM. Albert Charpentier, C.E. Geoffrion et A. Lapointe.

La séance d'élection était présidée par M. G.-A. Gagnon, président de la Fédération de l'imprimerie et chargé d'affaires des syndicats des métiers de l'imprimerie.

Dans nos différents centres de la province, à Victoriaville, le syndicat des métiers de la construction, qui compte, à date, plus de 180 membres actifs, a choisi les officiers de son conseil exécutif pour 1940.

Furent élus: MM. Gaston-Ed. DeFoy, président; Théophile Dubuc, vice-président; J.-N. Pelletier, secrétaire-archiviste; Raymond Paradis, secrétaire-trésorier et financier; MM. Johnny Bécotte, Joseph Prince et Pierre Duval, directeurs; M. Grégoire Lapierre, gardien.

M. l'abbé Auguste Beauchesne est l'aumônier de ce syndicat. Le syndicat des employés du vêtement de Victoriaville qui compte à date 600 membres actifs, a procédé le 7 février dernier à l'élection de ses officiers. A cette nombreuse assemblée, les membres ont élu le confrère J.-H. Lapointe, leur agent d'affaires comme président d'élections et le confrère Emilien René, comme secrétaire de cette élection.

Furent élus: MM. Irénée Rousseau, président; Joseph Aubry, vice-président, Aldège Savoie, secrétaire-archiviste; J. Marc Habel, assistant-secrétaire-archiviste; Evariste Ritcher, secrétaire-trésorier; directrices: Mlles J. d'Arc Bernier et Laurette Lagacé. Directeurs: MM. Wellie Hamel et Cyrille Vallières.

M. l'abbé Auguste Beauchesne est aussi l'aumônier de ce syndicat.

Le CHRONIQUEUR

Le Syndicat des employés de la Cité de Montréal

Le Syndicat des Employés de la cité vient de commencer une grande campagne de propagande et de recrutement intense, qui se continuera pendant ces mois-ci, pour réveiller l'apathie des employés. Le travail à réaliser est difficile, car les ouvriers sont dispersés dans toutes les parties les plus éloignées du centre de la métropole.

En 1937, nous avons accompli ce travail d'organisation et nous avons constaté avec plaisir que les ouvriers au service de la cité étaient très favorables à l'union.

Nous voulons par cette campagne de propagande prouver à tous les employés, sans exception, qu'il y a possibilité de leur rendre la vie meilleure en obtenant de la ville de meilleurs salaires et des conditions de travail plus humaines.

Nous voulons aussi leur dire qu'il y a moyen de mettre de l'ordre dans chacun de leurs métiers afin que chacun soit à la place qu'il mérite. Si nous pouvions grouper dans notre union, tous les employés de la cité, sans exception, comme nous serions mieux écoutés dans nos revendications. Plus notre union sera représentative et solide, plus nous serons en mesure d'accorder à tous nos membres ce qu'ils attendent depuis longtemps, un salaire convenable et des conditions de travail raisonnables.

T. GAUDET,
agent d'affaires



Service en Relations Industrielles

Depuis quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflits dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat; L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. NORMAN A. McLARTY,
Ministre

W. M. DICKSON
Sous-ministre

Lettre du président de la C.F.T.C. à M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C.

Paris, le 29 décembre 1939.

Monsieur Alfred CHARPENTIER,
Président de la Confédération des Travailleurs
Catholiques du CANADA
19, rue Caron
QUEBEC
Canada

Monsieur le Président et cher Ami,

J'ai été extrêmement sensible aux vœux que vous voulez bien m'adresser au nom de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

Notre pauvre C. F. T. C. a été, en effet, bien touchée par les derniers événements puisque les deux tiers, au moins, de son effectif ont été mobilisés et sont, à l'heure actuelle, aux Armées; néanmoins, je crois qu'elle est en train d'écrire la plus belle page de son histoire, puisqu'elle continue sa tâche avec activité, pour le plus grand bien de la classe ouvrière, et qu'on veut bien lui reconnaître, dans tous les milieux et en particulier dans les milieux officiels, sa qualité réellement représentative.

Ai-je besoin de vous dire que je souhaite à votre Confédération la plus grande prospérité, car il est encourageant pour ceux qui, peut-être, comme on dit chez nous, ont essuyé les plâtres, de vous voir suivre la même voie.

Nous avons eu le 20ème Anniversaire de notre Confédération, bien modeste, quoiqu'il se soit manifesté par une grand'messe au Sacré-Coeur de Montmartre, sous la présidence du Cardinal-Archevêque de Paris et avec l'assistance des délégués, représentant la Présidence du Conseil et un grand nombre de nos Ministres.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président et cher Ami, avec mes vœux pour vous revoir bientôt et en bonne santé, mes souhaits les plus affectueux pour votre Confédération.

Bien cordialement à vous,

Le Président,

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
28, Place St-Georges, PARIS (9e)

Le logement à bon marché

La classe ouvrière a besoin de l'aide des gouvernements, dit M. DeWaele

La nécessité sociale pour le peuple canadien de fournir des conditions de logement convenables à la classe ouvrière a fait l'objet d'une causerie par M. E.-V. DeWaele, de Québec, hier, au 15e congrès annuel des Building Products Limited, en l'hôtel Mont-Royal.

"En face de ce problème, dit M. DeWaele, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux se partagent la plus lourde des responsabilités, cependant que l'industrie de la construction elle-même ne saurait s'y soustraire complètement. Si je parle de ces choses aujourd'hui, c'est que je suis convaincu que l'agent ou le vendeur de matériaux de construction se trouve dans une situation privilégiée pour accomplir non seulement sa tâche de vendeur, mais aussi un rôle socialement utile. Et je considère ces deux rôles comme étroitement liés et interdépendants.

TRISTES TABLEAUX A MONTREAL

"Car dans un pays où le peuple peut vivre heureux et content, où les masses jouissent de logements sains et convenables, sans luxe mais avec un certain confort, et où on peut élever des enfants dans des conditions normales d'entourage, il ne peut y avoir de place pour le nazisme ou le communisme. Et pourtant, on voit à Montréal, et ailleurs aussi, des rues qui ne méritent pas ce nom, des maisons sans soleil et mal tenues, des enfants en guenilles qui traînent la rue, des logis surpeuplés et des taudis en grand nombre. Et c'est dans de telles conditions de logement que l'on trouve notre capital humain."

Et c'est alors que DeWaele se tourne vers la législation fédérale pour y trouver un remède à la question des taudis dans les villes canadiennes. "Jamais,

avons-nous trouvé une loi plus humaine, plus opportune et plus efficace que celle-là, d'affirmer M. DeWaele. Il est vrai qu'il faut se soumettre à des exigences et conditions essentielles, mais elle n'en atteint pas moins son but. Il est difficile pour le salarié moyen de capitaliser des épargnes suffisantes pour lui permettre de commencer une construction, et c'est notre devoir de sacrifier un peu de nos loisirs pour étudier ce problème et nous faire un peu les interprètes et les ambassadeurs de cette classe fondamentale de la société auprès des gouvernements, de la finance et de l'industrie, afin de réaliser cet idéal d'un logement meilleur.

EXEMPLE D'UNE PETITE VILLE

"Tout récemment, dans une petite ville du Québec, on a entrepris la préparation d'un vaste plan de constructions domiciliaires, avec le concours des autorités locales, du gouvernement fédéral, des industries locales et des employés résidents. Le terrain et le plan acceptés, il ne reste à déterminer que les arrangements du 10 p. c. du capital comptant que chaque constructeur doit fournir à sa construction. Il est probable qu'on en viendra à tourner de quelque manière cette difficulté pour permettre la réalisation immédiate des 400 nouvelles demeures du projet.

"Ceci n'est qu'une des manières de faire face au problème du logement ouvrier convenable et moderne. A Montréal, on étudie un projet semblable depuis quelque temps, et il serait grandement à souhaiter qu'on puisse le réaliser bientôt. Pour cela il faut que tous les intéressés s'unissent parfaitement et collaborent selon la mesure de leurs moyens à son succès."

Les autres orateurs de la journée furent: MM. R.-C. Crooker, secrétaire-trésorier de la compagnie; R.-M. Murray, assistant-gérant des ventes pour le district central; T.-E. Vaughan, surintendant des ventes pour les provinces maritimes; H.-L. Balch, de Winnipeg, E.-A. Woodward, de Montréal, Vincent Woodbury, de Timmins, Ont., W.-A. Webster, J.-P. Bertrand, A.-C. Jones, L.-E. Bélanger et D.-P. Hatch, vice-président de la compagnie.

La Presse

Sts-Crépin et Crépinien patrons des Travailleurs en Chaussures

C'est une tradition aussi vieille que le syndicat des travailleurs en chaussures, qu'avant de commencer les délibérations d'une assemblée, les ouvriers de ce syndicat invoquent à la fin de leur prière d'usage saint Crépin et saint Crépinien, patrons des cordonniers. L'image encadrée, qui représente ces deux saints travaillant dans leur atelier de cordonnerie, est suspendue au mur de la salle des délibérations du conseil général et offre à tous les visiteurs, la preuve de la vénération et de la confiance que les travailleurs en chaussures témoignent à leurs saints patrons.

Pour renseigner les travailleurs en chaussures sur la vie de ces patrons de leur métier, j'ai cru leur être utile en leur racontant sommairement la vie de ces deux saints.

Saints Crépin et Crépinien étaient deux frères, issus d'une noble famille romaine. Ils quittent Rome, qu'ils avaient habitée jusque-là, c'était vers le milieu du IIIème siècle, et viennent en Gaule, aujourd'hui la France, en compagnie de saint Quentin, pour y annoncer l'Evangile et y planter la Croix. Etablis à Soissons, ville assez importante, le fanatisme des païens ne leur permettant pas de prêcher l'Evangile publiquement, ils apprennent le métier de cordonnier, "utile en tous pays du monde", ajoute le biographe de leur vie, et, en leur atelier, (comme jadis saint Paul en la boutique de Jason ou d'Aquila) ils réunissent tous ceux qui voulaient entendre parler de la religion de Notre-Seigneur. Leur habileté professionnelle, leur charité très grande les ayant rendus chers aux habitants de la ville de Soissons, ils poursuivent pendant quarante ans, leur apostolat discret et, créent ainsi une des plus florissantes chrétientés de la Gaule.

Mais, en l'année 287, Maximien Hercule, chargé par l'empereur romain de poursuivre les chrétiens et de les mettre à mort, entend parler de ces apôtres saint Crépin et saint Crépinien, et du nombre très grand des citoyens de Soissons qu'ils ont convertis à la religion de Notre-Seigneur. Il s'informe auprès des païens du

(Suite à la page 4)

L'économie

doit être pratiquée par toutes les personnes de la famille, car elle bénéficie à toutes, sans exception.

L'ouverture d'un Compte d'Epargne est un acte essentiel dans la pratique de l'économie.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Siège social :

221, rue St-Jacques ouest,
316 succursales et bureaux

Montréal

"OU L'EPARGNANT DEPOSE SES ECONOMIES"



TRADE MARK

GANTERIE

Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc.

Acme Glove Works Limited

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
JANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny

Montréal

PHARMACIE PINSONNAULT

390 RUE ONTARIO EST. COIN PLESSIS MONTREAL
Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

1936 RUE PLESSIS
1936 ONTARIO
G. N. MONTY,
PRESIDENT
L. P. GAGNON,
VICE-PRESIDENT
Maurice P. MONTY,
SECRETARIE
Capt. J. A. BOIVIN,
DIRECTEUR
J. P. B. MARTIN,
DIRECTEUR

MONTY, GAGNON & MONTY
POMPES FUNEBRES
SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
Le Compagnie Générale de Pompes Funèbres, Limitée



G. N. MONTY

ECHOS DE ST-JEROME

Saints Crépin et Crépinien, patrons des travailleurs en chaussures

(Suite de la page 3)

lieu où ils tiennent leur boutique de cordonnerie.

Dénoncés, Crépin et Crépinien sont traduits au tribunal de Maximien, et sont sommés de renoncer à la religion du Christ. Ni les menaces, ni les promesses du président du tribunal ne réussissent à les ébranler et à les faire apostasier. Fermes dans leur foi, ils préfèrent la mort à l'apostasie. Sur-le-champ, ils sont livrés à Rictiovar, préfet du prétoire, qui, après des supplices variés, pour les faire renoncer à leur foi, leur fait trancher la tête, le 25 octobre de l'année 287.

La chasse contenant les corps de ces deux saints, martyrs pour

la foi de Jésus-Christ, fut transportée dans la basilique bâtie au-dessus de leur crypte. Elle aurait été enrichie d'ornements précieux par saint Eloi, évêque de Noyon et Tournay, en France.

Les travailleurs en chaussures doivent être fiers de leur métier, ils ne doivent pas en rougir. Leurs saints patrons Crépin et Crépinien étaient descendants des plus nobles familles romaines, et ils n'ont pas rougi de s'abaisser à pratiquer le métier de cordonnier, allant de par le monde et par ce moyen, convertissant les païens à la foi.

Lucien VALOIS, ptre
Ass.-aumônier des Syndicats.

rent les plus forts dans l'histoire de la Banque. Ils nous permettent d'augmenter le chiffre de nos profits non divisés de \$105,000 après avoir versé les dividendes et bonis d'usage. Vu la difficulté où nous nous trouvons de placer l'argent à des taux rémunérateurs d'une part et l'augmentation continuelle du fardeau des impôts de l'autre, j'ai confiance que ce résultat vous sera très satisfaisant. De façon générale tous les postes du bilan accusent une progression constante et soutenue. Du côté du passif, c'est-à-dire les dépôts du public, signalons une augmentation de deux millions sept cent cinquante mille dollars. Cette augmentation nous est particulièrement agréable, non seulement parce qu'elle nous démontre que nous continuons à jouir de la confiance de notre clientèle, mais que cette clientèle est progressivement prospère. D'autre part, nous continuons à augmenter nos réserves de façon très satisfaisante. Quant à l'actif, vous avez noté que notre encaisse est considérablement plus élevée que d'ordinaire, ce qui n'est que logique en temps de guerre. En ce qui a rapport à nos placements, ils forment l'objet de notre constante vigilance et, si vous en parcourez rapidement la liste, j'ai confiance qu'il vous sera facile d'en apprécier et la valeur et la liquidité. Obligations de la puissance et des provinces, trente-neuf millions; bons des meilleures de nos municipalités, près de dix-sept millions et titres de compagnies d'utilités publiques, soigneusement choisis, cinq millions cent mille. Si j'ajoute que tous ces placements sont de tout premier choix; qu'ils sont réalisables sans délai et qu'ils paraissent dans votre bilan à des chiffres considérablement au-dessous des cotes actuelles, l'analyse de vos comptes revêt un caractère extrêmement clair. Au surplus, vos prêts à demande sont tous nantis par des titres de tou-

te première valeur, également réalisables à demande, et les immeubles de la Banque, qui lui appartiennent francs de toute charge, sont portés à votre bilan à moins d'un tiers de la valeur estimée par l'autorité municipale. En somme, vous êtes assurés que l'actif de la Banque est de tout premier ordre et conforme en tous points aux sages dispositions statutaires qui régissent votre institution. De plus, il représente environ 107 p. c. de vos obligations au public.

J'ai confiance que ce rapport et cette brève analyse que je vous en fais auront l'heur de mériter l'approbation de nos actionnaires ainsi que de notre nombreuse clientèle.

Je m'en voudrais de terminer ce court aperçu sans vous dire un mot de notre dévoué personnel. Il nous a continué, au cours de l'année, son précieux concours dont nous le félicitons. Aussi ne cesse-t-il d'être l'objet de notre constante sollicitude. Vos employés savent qu'ils peuvent aspirer aux plus hautes fonctions; que leur avancement ne dépend que d'eux-mêmes et que la Banque fait ce qu'elle peut pour les mettre en

état d'occuper les divers postes du service. En résumé, votre direction s'efforce de créer un personnel dévoué et compétent, uni par les liens de l'amitié et animé par le sentiment du devoir. Un personnel qui se rend compte qu'il soigne ses propres intérêts en soignant les intérêts de la Banque. Je suis heureux de remercier ces employés de leur dévouement et de leur zèle au service de la Banque. En mon nom et au nom de mes aides, je vous réitère l'assurance de notre loyauté au service de la Banque.

A nos clients de toujours, je me fais un devoir d'exprimer mon appréciation de leur confiance et de leur estime. A nos nouveaux clients, je souhaite la plus cordiale des bienvenues.

Assemblée annuelle de la Banque d'Épargne

Discours prononcé par son directeur-gérant

Messieurs,

Le bilan que j'ai eu l'honneur de vous lire est le 93ème de la Banque et, bien qu'il soit clair et précis, vous voudrez bien me per-

mettre de le commenter brièvement.

Les bénéfices de l'année se sont très bien maintenus et dépassent légèrement ceux de 1938, qui fu-

Tél. 25

JEAN-PAUL LEONARD
NOTAIRE

320, rue St-Georges

St-Jérôme

Tél. 768

66, St-Léandre, St-Jérôme

L. PICHE EXPRESS

ST-JEROME-MONTREAL

FA. 3575

1930 Papineau, Montréal

Tél. CR. 1398

1134, rue St-Viateur, Montréal

S. MAROTTA

ENTREPRENEUR GENERAL

CONSTRUCTEUR

Tél. 595

105, rue St-Georges, St-Jérôme

A. BELAIR

BARBIER

Agence des "PRODUITS PETROL RENOVATEUR ENRG."

TERMES

SERVICE

J.-H. LABONTE

Radios - Laveuses - Poêles - Machines agricoles

517, RUE LABELLE

SAINT-JEROME

Tél. 283

Tél. 448

J.-W. CYR

MARCHANT DE MERCERIES
ET CONFECTIONS
pour hommes et jeunes gens

Habilllements et paletots tout faits ou faits sur mesures par les tailleurs TIP TOP - Chapeaux, casquettes chemises Pooke et Prince cravates foulards, gants bas pantalons, chaussettes pyjamas, robes de chambre chandails sous-vêtements parapluis valises, etc. etc

314 rue Saint-Georges
ST-JEROME, P.Q.

Tél. 10

507, St-Georges

Armand Piché

Electricien-licencié

Tout ouvrage en électricité garanti.

St-Jérôme

LA BANQUE D'ÉPARGNE

DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL

1846 1939

Quatre-vingt-treizième



Rapport Annuel

AUX ACTIONNAIRES.

MONTRÉAL, LE 12 FÉVRIER, 1940.

Messieurs,

Vos administrateurs ont le plaisir de vous soumettre le quatre-vingt-treizième rapport annuel des affaires de la Banque et le résultat de ses opérations durant l'année expirée le 31 décembre, 1939. Les profits nets de l'année ont été de \$395,339.14, auxquels il faut ajouter le solde reporté du compte des Profits de l'année dernière, soit \$146,170.96, ce qui forme un ensemble de \$541,510.10. Outre les distributions trimestrielles d'usage à ses actionnaires, la Banque a versé sur cette somme \$9,900.00 à diverses oeuvres charitables et philanthropiques — indépendamment de la somme de \$10,150.00, intérêt sur le fonds des pauvres distribué comme d'habitude — laissant un solde au crédit des profits non divisés de \$251,610.10.

À la demande de notre clientèle et pour la mieux servir, une nouvelle succursale est en voie de construction, Boulevard Décarie. Elle sera inaugurée le ou vers le 1er mai.

Suivant la coutume, une inspection fréquente et complète des livres et de l'actif de la Banque a été faite durant l'année.

Le rapport des vérificateurs et le bilan sont maintenant devant vous.

Le président,
R. DANDURAND.

BILAN GÉNÉRAL
AU 31 DÉCEMBRE, 1939.

PASSIF	
<i>Aux Publics:</i>	
Dépôts portant intérêt	\$66,724,565.43
Dépôts ne portant pas intérêt	2,448,449.05
Fonds de charité	180,000.00
Comptes divers	1,166,621.25
	\$70,519,635.73
<i>Aux Actionnaires:</i>	
Capital (souscrit \$2,000,000.00), versé	\$ 2,000,000.00
Fonds de Réserve	3,000,000.00
Solde des Profits, reporté	251,610.10
	5,251,610.10
	\$75,771,245.83
ACTIF	
Espèces en caisse et dans les banques	\$ 9,868,458.61
Obligations des gouvernements fédéral et provinciaux	39,008,117.04
Obligations de municipalités canadiennes	16,681,331.45
Obligations de municipalités scolaires canadiennes	297,309.70
Obligations de corporations canadiennes d'utilités publiques	5,102,143.75
Valeurs diverses	200,000.00
Prêts à demande et à courte échéance, garantis par des valeurs en nantissement	3,507,293.66
Fonds des Pauvres, placé sur obligations du Gouvernement Fédéral et de municipalités canadiennes, approuvés par le Gouvernement Fédéral	180,000.00
	\$74,730,259.21
Immeubles de la Banque (bureau principal et succursales)	\$ 1,000,000.00
Autres titres	40,986.62
	1,040,986.62
	\$75,771,245.83

Pour le conseil d'administration,
Le président:
R. DANDURAND

Le directeur-général:
T. TAGGART SMYTH

Le Syndicat des Employés Barbiers de Montréal Inc. a-t-il été fidèle à sa mission ?

Le Syndicat des Employés barbiers de Montréal, vient de mettre à sa tête un groupe de jeunes, remplis d'enthousiasme, qui sera certainement une grande acquisition pour notre Syndicat. Comme je suis pratiquement le seul parmi les fondateurs qui soit demeuré à la direction, c'est à ce titre et à celui de 1er vice-président, qu'il me sera permis sans doute de donner dans ce court communiqué, quelques faits passés depuis la fondation de notre Syndicat.

Après le travail préliminaire accompli, ce fut le 28 mai 1934 que le Syndicat recevait ces premières contributions, et c'est avec enthousiasme que les premiers officiers et les membres prétaient le serment d'office, et de fidélité au Syndicat. Il va sans dire que le travail pour nous venait de commencer. Chacun de nous faisait son travail autour de lui, et les officiers travaillaient avec ardeur pour réaliser notre programme qui se divisait en 5 points; les heures de travail, les salaires, le certificat, le contrôle de l'apprentissage, enfin le taux à charger aux clients. Il nous fallait une organisation solide en tout pour réaliser cela. Il était nécessaire de s'affilier à des organisateurs forts.

Voilà pourquoi nous nous décidâmes de former en Fédération tous les Syndicats de la province. Une assemblée fut convoquée à laquelle il y avait des délégués de Montréal, de Québec, de Sherbrooke, des Trois-Rivières, de Shawinigan, de Hull, de St-Hyacinthe et de Chicoutimi. La Fédération, comme bien l'on pense, avec les avantages qu'elle représentait fut fondée. Nous avons fait affilier la Fédération à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, et chaque Syndicat de barbiers demanda son affiliation au conseil central des Syndicats Catholiques de sa région. Il y avait donc derrière nous une force numérique incontestée.

Le 1er juin 1935, notre première convention paraissait dans la Gazette Officielle de Québec, et le 15 du même mois, le comité conjoint était approuvé avec ses règlements. Une difficulté survint pour le comité conjoint au sujet des taux chargés aux clients, point que nous considérons essentiel à la bonne administration de la loi et au maintien des salaires de la convention. La loi à son origine, ne contenait pas de pénalité contre les violateurs des taux de salaires. Donc, il était impossible dans notre cas, de la faire respecter.

Il fallait donc attendre pour faire amender cette loi à la première session du gouvernement provincial. Nous nous sommes servis de nos affiliations pour demander qu'une pénalité soit imposée contre ceux qui violeraient les taux de salaire ou taux aux clients fixés par la convention. Tous les barbiers de notre fédération provinciale, tous les ouvriers organisés et affiliés au conseil central de Montréal, enfin tous les syndiqués appartenant à la Con-

fédération des Travailleurs Catholiques du Canada se joignirent à nous.

Au lieu d'attendre avec patience les événements, un certain nombre de barbiers manifestèrent leur mécontentement et se mêlèrent la division. Les Syndicats obtinrent l'amendement désiré. Mais les tribunaux hésitèrent à se prononcer dans notre cas.

Le mécontentement s'introduisit chez nous, et comme résultat, 10 organisations de barbiers se sont formées en peu de temps à Montréal, et la discorde fut à son comble. Le jugement du juge C.-H. Fortier vient de nous donner gain de cause.

Je souhaite donc que, au cours de 1940, les barbiers se donnent une main franche et se réunissent pour le plus grand bien de la profession. Notre Syndicat a certainement fait beaucoup pour l'amélioration des lois sociales. Seul il fut persévérant et logique dans ses demandes. Unis à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, nous saurons améliorer encore le sort de tous nos compagnons de travail. Sachons montrer aux maîtres-barbiers que nous, les employés, nous savons nous entendre et nous unir.

Adélard CLEMENT
vice-président.

Les métiers d'autrefois et d'aujourd'hui et leurs saints patrons

Agriculteurs: Médard;
Archers: Sébastien;
Architectes: Thomas;
—: Barbe;
Armuriers: Michel;
—: Barbe;
Artilleurs: Barbe;
Avocats: Yves;
Banquiers: Mathieu;
Bateliers: Nicolas;
—: Julien l'Hospitalier;
Bergers: Benezet;
Bergères: Geneviève;
—: Germaine cousin;
—: Solange;
Bouchers: Nicolas;
Boulangers: Honoré;
Boureaux: Adrien;
Brasseurs: Médard;
Brodeurs: Claire;
Captifs: Léonard;
Cardeurs: Blaise;
—: Catherine;
Cavaliers: Longtin;
—: Georges;
Chantres: Grégoire;
Chapeliers: Jacques;
Charcutiers: Antoine;
Charrons: Eloi;
Chasseurs: Hubert;
—: Eustache;
Chaudronniers: Maur;
Cloutiers: Cloud;
Coiffeurs: Louis;
Comédiens: Genès;
Cordonniers: Crépin et Crépinien;
Couvreurs: Vincent Ferrier;
Cuisiniers: Marthe;
—: Barbe;
Déchargeurs: Christophe;
Dentistes: Appoline;
Ecoliers: Charlemagne;
Etudiants: Catherine d'Al.
Epiciers: Nicolas;
Escrimeurs: Michel;
Fondeurs: Hubert;
Forestiers: Hubert;
Forgerons: Eloi;
Frondeurs: Etienne;
Gantiers: Gond ou Gan;
Horlogers: Eloi;
Hôteliers: Marthe;
Imprimeurs: Jean-Porte Latine;
Jardiniers: Fiacre;
Jeunes filles: Cathérine d'Al.
Laboureurs: Isidore;
Lavandières: Marthe;
Libraires: Jean-Porte Latine;

Lingères: Véronique;
Luthiers: Cécile-Grégoire;
Maçons: Thomas;
Maîtres d'école: Cassien;
Maquignons: Eloi;
Marchands de vin: Nicolas;
—: Martin;
Maréchaux-Ferrants: Eloi;
Marins: Anne;
Médecins: Luc;
—: Côme et Damien;
Menuisiers: Joseph;
Mendiants: Alexis;
Meuniers: Catherine;
—: Victor;
Militaires: Martin;
—: Maurice;
Monnayeurs: Eloi;
Musiciens: Cécile;
Notaires: Yves;
—: Catherine;
Nourrices: Agathe;
Orfèvres: Eloi;
Parfumeurs: Marie Madeleine;
Passementiers: Louis;
Pélerins: Jacques;
Pêcheurs: Pierre;
—: André;
Peintres: Luc;
Plombiers: Eloi;
Pompiers: Laurent;
Portefaix: Christophe;
Raccommodeuses: Catherine d'Alex.
Rémouleurs: Jean-Baptiste;
Rôtisseurs: Laurent;
Sacristains: Gui;
Sciieurs de long: Simon et Jude;
Sculpteurs: Luc;
Serruriers: Eloi;
Servantes: Marthe;
—: Zite;
Soldats: Adrien;
—: Martin;
Tailleurs: François d'Assise;
Tailleurs de pierre: Claude;
Tanneurs: Barthélemy;
—: Simon;
Tapissiers: François d'Assise;
Teinturiers: Maurice;
Tisserands: Blaise;
—: Barnabé;
Touristes: Christophe;
Tonneliers: Jean-Baptiste;
—: Nicolas;
Vanniers: Paul Ermite;
Vignerons: Vincent;
Voyageurs: Julien l'Hospitalier.

La cour d'appel des E.-U. tranche une question ouvrière

A PROPOS DE L'EMBAUCHE DES OUVRIERS QUI SONT OU NON DES UNIONS

New-York, 11 (CP) — La cour d'appel des Etats-Unis a soutenu aujourd'hui, que le National Labor Act ne défend pas à un employeur d'embaucher indifféremment des ouvriers qui appartiennent ou non à des unions.

Cette décision, la première du genre a été rendue, par un vote de 2 à 1. Le jugement explique que seule une entente entre patrons et employés empêche le patron contractant de jouir de l'alternative.

Entretemps, la plupart des chefs ouvriers ont refusé de faire des commentaires. Ils ont déclaré qu'ils préféreraient étudier tous les angles de la question avant de se prononcer. Un des hauts

placés du congrès de l'organisation industrielle a dit, cependant, que son organisation ne semblait pas être affectée par ce jugement, puisque ses ententes conclues avec les patrons stipulent que les employés doivent devenir membres de l'union seulement après un temps déterminé de travail.

D'autre part, la Fédération américaine du travail a pour politique de demander aux employeurs, dans certains métiers, de choisir leurs nouveaux employés d'après une liste présentée par l'union concernée. Cela est fait, cependant, en vertu de contrats ouvriers privés, et la Cour fait remarquer que l'embauteur "peut", non pas "doit", exiger qu'un nouvel employé soit membre de l'union ouvrière légalement choisie pour représenter ses employés. (Le Canada)

LE VENT PERDIT SON TEMPS
(La Fontaine)

Si fort et si glacial qu'il puisse être, il le perdra encore chez vous; car vous aurez su confier votre système de chauffage aux experts de J.-W. Jetté Limitée.

Tél.: MARquette 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL

Concessionnaires des brevets de chauffage par rayonnement.



Tél.: 580
EMBOUTEILLAGE DOMINION BOTTLING ENR'G.
R. CHOLETTE, prop.
Distributeur de
JUMBO - WYNOLA - HIRIS - ROOTBEER - SKI
587, RUE ST-GEORGES ST-JEROME (au mois de mai): 601 FOURNIER

Tél. 333 113 St-Georges, ST-JEROME

TAXI
7 PASSAGERS
RESTAURANT QUICK LUNCH
PASSAGERS ASSURES A.-S. LEBEAU, prop.

Tél. 795

RENE ST-VINCENT
ASSURANCES GENERALES

211, rue Brière ST-JEROME

Tél. 443-W.

Mme Théo. LAFONTAINE
COUPONS, MARCHANDISE à la verge
290, rue St-Georges
ST-JEROME, P.Q.

Tél. 134

Service prompt et courtois

A. CYR
MARCHAND DE LAIT ET CREME
527, rue Fournier, ST-JEROME

LIBRAIRIE ST-JEROME Tél 55

HENRI PARENT, prop.
Nouvelles tapisseries 1939 — Journaux — Revues
345, RUE ST-GEORGES ST-JEROME

ST-JEROME, coin Fournier et Nantel Tél. 382

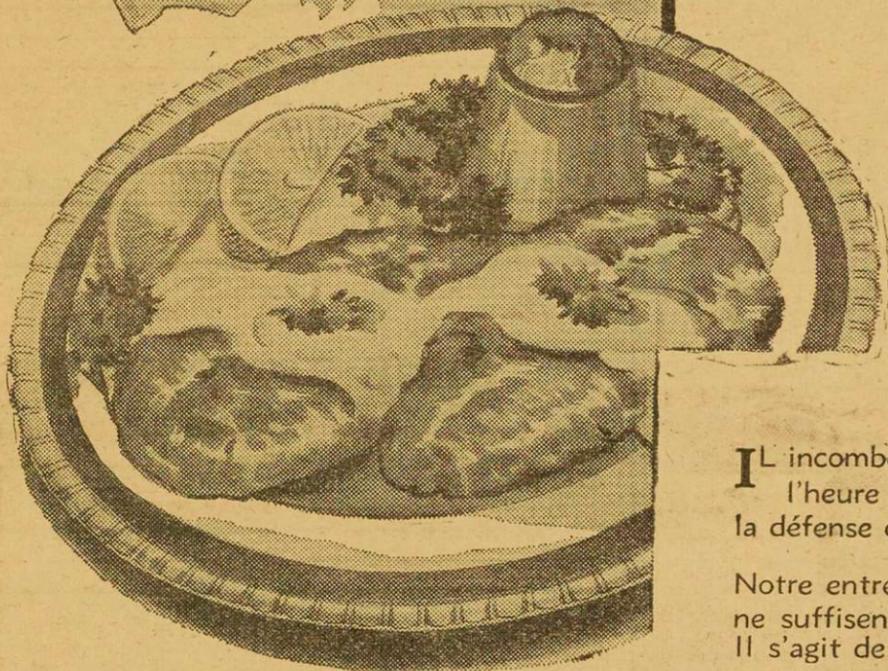
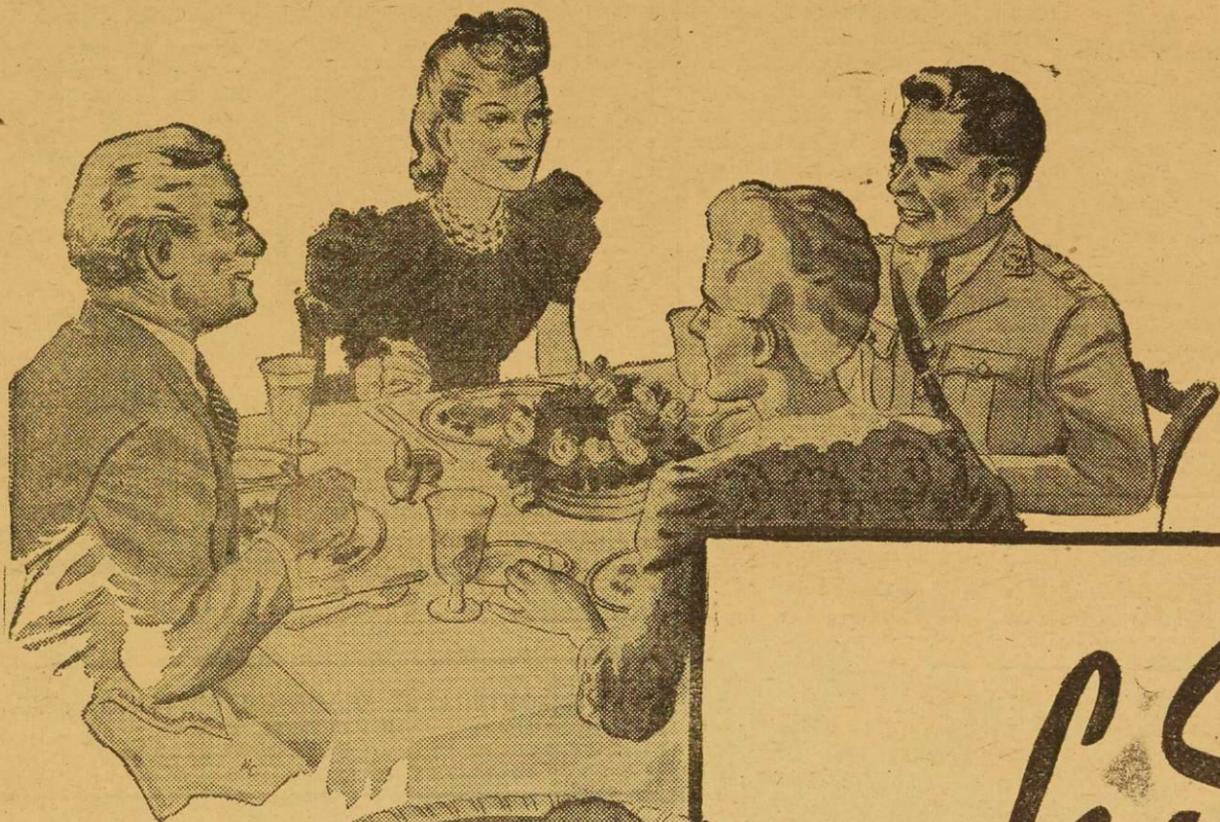
CREMERIE ST-JEROME
IOS. FORGET, prop.
Lait, crème et beurre — Service prompt et courtois

Tél. 291 Consultations: 2 à 4.30 p.m., 7 à 9 p.m.

Docteur ALFRED DUVAL
EX-INTERNE HOPITAL NOTRE-DAME
348, RUE SAINT-GEORGES SAINT-JEROME, P.Q.

ST-JEROME 649, rue Labelle Tél. 598

PAUL LOCAS
PLOMBIER-LICENCIE — FERBLANTIER-COUVREUR
Ateliers: coin Nantel et Labelle.



La Santé
EST UNE DE NOS
RESSOURCES

IL incombe à tous les citoyens de veiller à leur santé physique à l'heure où le Canada est à organiser toutes ses ressources pour la défense de la liberté.

Notre entreprise est considérable. Le courage et la détermination ne suffisent pas. Il faut encore que le peuple soit en bonne santé. Il s'agit de maintenir l'énergie et la vigilance. Or les Canadiens ne sauraient trouver mieux que le poisson, les mollusques et les crustacés canadiens pour la conservation de leur santé et de leurs forces... une aide agréable pour la tâche non moins agréable qu'est le maintien de la santé physique.

La mer et les eaux douces du Canada offrent plus de 60 sortes de poissons, de mollusques et de crustacés comestibles. Ils sont riches en protéines, en substances minérales et en vitamines, ces éléments essentiels à la santé et à la vigueur. Mangez souvent du poisson.

Mais exigez du poisson canadien. Achetez-le frais, gelé, en conserve, fumé, mariné ou séché. Il y en a toute l'année, partout au Canada, soit frais, soit conservé. Rappelez-vous aussi que tout achat de produits canadiens tend à renforcer l'économie nationale en ces temps difficiles... et à faciliter notre tâche commune. Employez beaucoup de poisson sain, mais assurez-vous que ce sont des produits du Canada que vous achetez.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES,
OTTAWA.

Filets de Poisson Cuit au Four

(On peut se servir de morue, d'aiglefin, de flétan, de poisson blanc, de sole, etc.)

Le poisson peut être coupé en morceaux d'une grandeur convenable pour le service ou les filets peuvent rester entiers. Trempez chaque morceau dans du lait salé (une demi-cuillerée à soupe de sel dans une demi-tasse de lait évaporé complet ou de lait évaporé dilué), recouvrez-les bien de chapelure et placez-les dans un plat bien huilé allant au four. Arrosez d'huile et placez dans un four très chaud—500 deg. F. Faites cuire jusqu'à ce que le poisson soit tendre et que la chapelure soit bien dorée (environ 10 minutes). Servez avec une sauce tomate, hollandaise, aux câpres, ou tartare.



Le Poisson au menu du jour

Ministère des Pêcheries, Ottawa.

Veillez m'envoyer votre brochure de 57 pages intitulée "100 Délicieuses Recettes de Poisson".

Nom.....
(Veuillez écrire lisiblement)

Adresse.....

926

DEMANDEZ LA BROCHURE GRATUITE.

D-47F

Nos syndicats Catholiques...

(Suite de la page 8)

ensuite, de cet affaiblissement syndical qui sera un peu leur oeuvre.

“Oui, je sais, on va dire que le Travail organisé s'est prononcé en maintes circonstances contre l'incorporation des unions ouvrières et que tant que cette décision n'aura pas été changée, l'incorporation est tabou, cela n'empêche pas toutefois de discuter si en vue de la nouvelle législation sociale inscrite dans les Statuts provinciaux il ne serait pas opportun d'étudier sérieusement le pour et le contre; s'il est prouvé que l'incorporation est favorable à notre mouvement, pourquoi ne la recommanderions-nous pas? Chaque fois que j'ai eu l'audace grande de prononcer le mot “incorporation”, on jetait les hauts cris, c'est probablement grâce à mes nombreuses années de service si je ne fus pas mis à l'index; mais jamais on ne s'est donné la peine d'invoquer des arguments étayés sur des faits pour me prouver que l'incorporation des unions ouvrières leur serait fatale. Pour moi, toute la question se résume à ceci: sous leur forme actuelle, nos unions ouvrières n'ont aucune existence légale, nos contrats de travail ne sont respectés qu'en autant que notre force économique le permet, si nous étions organisés 100 pour cent, ce serait parfait, mais nous ne le sommes pas et alors? Nous sommes contraints d'appuyer notre

force économique sur autre chose. Incorporées, nos unions auraient une existence légale, nos contrats de travail auraient force de loi et pourraient contenir une clause d'atelier fermé; il est vrai que nous serions contraints de faire rapport au gouvernement, à cela je réponds: “Nous agissons honnêtement, nous n'avons rien à cacher”, et, de plus, si la loi des syndicats professionnels dans sa forme actuelle ne nous plaît pas, nous pourrions la faire modifier pour qu'elle nous convienne.

“Non, ami lecteur, ne me condamnez pas à priori, donnez-vous la peine de peser le pour et le contre, peut-être alors qu'un jour vous trouverez que j'ai raison, mais n'attendez pas qu'il soit trop tard.”

SOCIUS

Le gantier

Les gants sont, avec les souliers, la seule partie du costume que l'on ait employée sans interruption depuis plus de 1,000 ans. Au VII^e siècle, le gant était porté par les conquérants; un siècle ou deux après, donner un coup de gant équivalait déjà au soufflet lui-même. Donner un gant à un chevalier, c'était lui confier quelque mission délicate ou périlleuse qu'il ne refusait jamais.

Au XIII^e siècle, les hommes et les femmes s'en parent les mains, et les gens d'Eglise eux-mêmes contribuent à en répandre le goût, les évêques mettent le gant brodé d'or.

La fabrication du gant se faisait en fenêtres et en ouvriers, les matières employées étaient le chevreau, le lièvre, le cerf ou la peau de mouton, de vair de gris, ou de veau.

Une particularité du métier du XIII^e siècle était que la corporation dépendait du Comté d'Eu, à qui le Roi avait donné une partie de ses droits sur elle, de telle sorte que le gantier achetait son métier 39 deniers, le roi touchait 25 deniers et le Comte d'Eu le reste.

Le XVI^e siècle est l'apogée de la mode pour les gants. Sous François I^{er}, on les parfume à l'outrance, à la civette, à l'ambre gris, au romarin; du temps d'Henri III où l'on exagéra tout sous l'influence du roi, on en porta même en dormant, en même temps qu'on mettait des masques pour se garantir le teint.

La mode de parfumer les gants fit que les gantiers et les parfumeurs se confondirent. Quand Louis XIV, par ses lettres patentes de mars 1656, augmenta les statuts des gantiers et les nomma “maîtres et marchands gantiers-parfumeurs.”

Au XVIII^e siècle leur commerce s'est étendu, ils débitent de la poudre à poudrer, les pommades, les essences, mais il ne peuvent point colporter leur marchandise sous peine d'amende.

Le patron de la communauté des gantiers-parfumeurs était saint Gond ou Gan, religieux, mort au VII^e siècle, et dont la fête était le 26 mai.

En 1779, le nombre des maîtres gantiers était de 250, il avait été de 21 sous Philippe le Bel.

Chacun est l'artisan de sa fortune

Ce qu'on attribue au hasard est presque toujours la conséquence des qualités ou des défauts de chacun. Sauf de rares exceptions, chacun est responsable de sa propre destinée. Comptez sur vous-même, et non sur les autres ou sur les événements. Votre avenir sera ce que vous l'aurez fait. Quoi que vous entrepreniez, il vous faut de l'argent. Pour en avoir, il faut économiser méthodiquement. Ouvrez un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$160,000,000
534 bureaux au Canada
66 succursales à Montréal

Plateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

GATEAU au MEL-O-ROL

recouvert de crème fouettée

Grands et petits raffoleront de ce NOUVEAU gâteau fait exclusivement avec de la nouvelle crème glacée MEL-O-ROL de la crème fouettée Joubert... Ce gâteau alléchant sera le clou de vos repas de famille et de vos réunions sociales, tant par son apparence appétissante que par son goût savoureux. Achetez-en pour vous-même et offrez-en comme cadeau. Commandez au département des Fantaisies Glacées.

Le gâteau au MEL-O-ROL

FRONTENAC 3121

- est prêt à servir sur réception;
- se tranche facilement en parties égales;
- est fait en grosseurs de 8 à 20 portions;
- constitue le dernier cri en dessert à la crème glacée.

J. Joubert
LIMITÉE

Sur quoi repose la supériorité d'une marque?

Sur quoi repose la supériorité du Gin MELCHERS Croix d'Or?

Une immense usine moderne, située à Berthierville (Québec), où l'on peut produire 2,000,000 de gallons par année—d'énormes cuves de fermentation—des réservoirs et des entrepôts géants—des alambics scientifiquement perfectionnés. C'est ici qu'on fabrique le gin Melchers Croix d'Or, qu'on le laisse vieillir en entrepôt pendant plusieurs années avant de le mettre en vente, afin de vous procurer ce “BIEN-ETRE INTERIEUR” que seul sait donner le Gin Melchers Croix d'Or. Presque tous les gins “Genièvre”

(type-Hollande) vendus au Canada sont maintenant fabriqués au Canada. Melchers qui, en 1898, fut le premier à fabriquer du gin genièvre au pays, est aujourd'hui le plus vieux fabricant authentique au Canada. Melchers s'est également rendu fameux par ses “London Club” Dry Gin et “Three Castles” Liqueur Whisky, deux des marques les plus populaires du marché. Essayez le Melchers Croix d'Or. Goûtez-y: vous apprécierez la pleine saveur, le bouquet que possède ce gin pur et limpide.

Gin Melchers
CROIX D'OR

CLairval 7902

Service courtois et diligent

AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident — Maladie, etc., etc.

4466, RUE LAFONTAINE (Angle William-David)

MAISONNEUVE MONTREAL

DU CERCLE LEON XIII

MAGNUS POIRIER

DIRECTEUR DE FUNERAILLES
BUREAU CHEF:

6603 ST-LAURENT

CR. 5700

SUCCURSALES ET SALON MORTUAIRE:

6520 St-Denis
2184 Fullum

2045 Champlain
1874 Boul. Rosemont



La première d'une série d'annonces publiées dans le but de faire connaître le procédé employé pour la distillation du fameux Gin Melchers Croix d'Or.

Nos syndicats Catholiques ont bien fait de s'incorporer

Témoignage du "Monde Ouvrier"

Dans son article éditorial du 17 février, intitulé: "Il faut sortir du passé pour entrer dans l'avenir", le "Monde Ouvrier" donne aux chefs des unions internationales des conseils judicieux — Il est bon de conserver cet article à titre documentaire — Nous le reproduisons en entier

"Depuis quelque temps, des orateurs publics, tant aux États-Unis qu'au Canada, ont mis les unions ouvrières en garde contre l'indifférence de leurs membres et l'indolence plus ou moins prononcée de leurs leaders. Ils prétendent, et non sans raison, que nos syndicats ouvriers doivent suivre la marche du temps et, au fur et à mesure que les événements le commandent, adapter leurs tactiques syndicales aux situations sociales nouvelles créées par l'évolution naturelle des hommes et des choses.

"La vérité nous oblige à dire que ces "avertisseurs" ont raison. En effet, il semble que nombre de nos leaders ouvriers ne se rendent pas compte que les procédés syndicaux d'avant 1914, par exemple, sont aujourd'hui quelque peu démodés et qu'ils ne correspondent plus aux besoins de ce que nous pourrions appeler la conscience ouvrière des temps présents. Ces chefs sont devenus, sans peut-être s'en douter, des traditionalistes. Ils semblent figés et ne plus s'apercevoir que leur attitude d'il y a vingt-cinq ans et plus est aujourd'hui démodée. Ils ont pris le pli, comme on dit, et font preuve d'une sorte de stagnation intellectuelle qui les retient outre mesure attachés à un passé que des événements sociaux successifs ont depuis longtemps dépassé.

"Dans le Québec, comme ailleurs, des leaders ouvriers demeurent en retard sur les progrès accomplis, depuis un quart de siècle, en matière de législation ouvrière et sociale. Leur esprit, devenu en quelque sorte routinier, se refuse à regarder en face les faits accomplis et à inspirer une tactique syndicale plus en rapport avec le stage où est parvenu l'ensemble de notre législation ouvrière. Ils ne veulent pas voir, par exemple, que l'atelier fermé est chose légale lorsqu'il est envisagé à la lumière de la loi des Syndicats professionnels et chose illégale dans le cas des contrats de travail intervenus sous l'égide de la loi des Conventions collectives ou de contrats d'union, qui ne sont après tout que des "gentlemen's agreements" sans aucune valeur légale collective et qui automatiquement, qu'on le veuille ou non, sont assujettis à la loi des salaires raisonnables. De là leur opposition farouche, et pas toujours bien réfléchie, à l'incorporation de nos unions ouvrières. Il est possible, voire probable, qu'une telle incorporation présente certains avantages, notamment celui d'appliquer le principe de l'atelier fermé en vertu de la loi des Syndicats professionnels. Il s'agit donc de déterminer, en somme, si les avantages de l'incorporation des unions l'emportent ou non sur les inconvénients qui en pourraient résulter. Nous croyons, quant à nous, que ceux-ci sont moindres que ceux-là, d'où notre conviction que, tout bien considéré, l'incor-

poration de nos unions ouvrières offre plus d'avantages tangibles que de sérieux inconvénients.

"Que nous le voulions ou non, il nous faut suivre la marche du temps et ne pas tirer de la patte sans nous exposer à être taxés de retardataires, d'arriérés, de conservateurs. Si nous tenons à être appelés des hommes de progrès — et tout indique que nous avons au moins l'air d'y beaucoup tenir — le moins que nous puissions faire, en l'occurrence, c'est de conformer nos actes à d'aussi belles convictions, c'est d'avancer en regardant devant soi, non pas derrière, c'est d'oublier du passé ce qui paralyse notre effort collectif vers un avenir meilleur. c'est enfin d'être de notre temps et, s'il le faut, de sacrifier des conceptions sociales surannées sur l'autel de la reconstruction sociale où s'élabore, sous l'aile protectrice de la prévoyance humaine, la société de demain.

"Il ne sert à rien, en effet, d'ignorer ce qui saute aux yeux.

Lentement mais sûrement, le mécanisme social se perfectionne dans la mesure où il satisfait les besoins sans cesse accrus d'une humanité inquiète. Notre législation ouvrière, il faut en convenir, a marqué des progrès sensibles depuis un quart de siècle. Nous ne dirons pas qu'ils sont suffisants, ces progrès, mais leur insuffisance même ne nous justifie aucunement de les nier en bloc.

"Nos leaders syndicaux peuvent se le tenir pour dit. S'ils se refusent, pour des raisons où la raison sociale n'a rien à voir, à se hausser aux nécessités du moment; s'ils s'obstinent à ne pas réadapter certaines de leurs convictions syndicales, qui sont notoirement démodées, aux temps nouveaux en voie de préparation; si, désespérément accrochés au passé, ils sont impuissants à s'en libérer, en partie tout au moins, pour entrer de plain-pied dans l'avenir, qu'ils ne s'étonnent pas,

(Suite à la page 7)

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Bureau: DUpont 1347

GEORGES PELLETIER

DIRECTEUR DE FUNÉRAILLES

SALONS MORTUAIRES

EXPERT EMBAUMEUR — SERVICE D'AMBULANCE

1915 est, Boul. Gouin,

MONTREAL

ANTONIO GARNEAU, C.R.

Avocat et procureur

BERTRAND, GARNEAU & PIGEON

276 ouest, rue St-Jacques, Montréal

HA. 7291

**ENCOURAGEZ NOS
ANNONCEURS**

**Vous vous en
régalez jusqu'à
la dernière**

goutte!

Bière

**BLACK
HORSE**

LA BIÈRE

LA PLUS POPULAIRE AU CANADA